

CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

ENTRE

LE CANADA

ET

LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU

LE CANADA

ET

LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU,

ci-après appelés les « Parties »,

RÉSOLUS à coopérer dans le domaine de la sécurité sociale,

ONT DÉCIDÉ de conclure une convention à cette fin, et

SONT CONVENUS de ce qui suit :